



Bruxelles, le 23 janvier 2020
(OR. en)

14423/19
ADD 1 COR 1
LIMITE
PV CONS 64
RELEX 1087

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères/Commerce)
21 novembre 2019

À la page 3, point 3, du document 14423/19 ADD 1, le quatrième alinéa doit être lu comme suit:

Le Conseil a par ailleurs affirmé qu'il était déterminé à défendre et à renforcer le système commercial multilatéral et à faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir la viabilité et le fonctionnement de l'OMC dans leur ensemble, **y compris un processus de règlement des différends indépendant et en deux étapes.**